

69 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La création de l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions (AAVI) date de février 1983. La vocation de cette structure associative, dès sa fondation et depuis lors, est que toute personne victime d'infraction pénale quels que soient ses revenus ou conditions de vie, puisse être reçue dans un service de qualité, accessible et gratuit, immédiatement après les faits si elle le désire et notamment si ceux-ci sont particulièrement traumatisants.

Parallèlement à cette mission fondamentale et avec le soutien des autorités judiciaires, s'est développée l'activité de médiation pénale, ayant pour finalité de parvenir à un rapprochement entre victime et auteur et d'obtenir les réparations matérielles et morales des dommages causés par l'infraction. L'AAVI s'est inscrite, depuis l'origine, dans les politiques locales de prévention de la délinquance.

Depuis l'origine, la Ville de Besançon a souhaité soutenir l'action que mène l'AAVI en direction des victimes d'infractions, car cette action répond aux besoins d'aide, d'écoute, d'information juridique et de demande de réparation de celles-ci. Plus particulièrement, parce que les victimes ont besoin d'un service proche, accessible et disponible, la Ville a soutenu le développement de l'action de l'AAVI en direction des publics issus des quartiers d'habitat social, dans une logique de cohésion sociale.

Ce soutien est formalisé par une convention pluriannuelle de trois ans entre la Ville de Besançon et l'Association. Les actions menées par l'AAVI reçoivent des financements dans le cadre du volet prévention-citoyenneté du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

En 2012, l'Association a enregistré 1 414 saisines sur l'ensemble de ses actions : permanences de proximité dans les quartiers, permanence au commissariat de police de Besançon, permanence d'accès au droit et de lutte contre les discriminations et action de soutien psychologique des victimes.

L'Association rencontre actuellement des difficultés financières ponctuelles qu'elle a entrepris de juguler. Elle sollicite de la Ville de Besançon une subvention complémentaire de 10 000 € afin de poursuivre ses actions envers les victimes d'infractions en maintenant un service d'aide accessible à tous et gratuit.

Ce financement sera assuré par la mobilisation de plusieurs lignes budgétaires, dont notamment la Mission Tranquillité Publique et la Mission Lutte contre les Discriminations.

En cas d'accord, le montant de 10 000 € sera prélevé sur la ligne 65.522/6574 CS 10063.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention.

«M. Jean ROSSELOT : C'est une bonne chose et comme il est question d'aider, de rapprocher les victimes des auteurs pour des réparations, je n'ai pas eu le temps de dire «ouf» tout à l'heure quand on a parlé des graffitis. Je vais être très simple, je n'arrive pas à me faire à ce paradigme qui est le vôtre depuis 10 ans, qui est que celui qui subit l'agression -parce qu'un graffiti c'est une agression de quelqu'un par ses biens- doit payer, d'une manière ou d'une autre, même si on renouvelle les contrats. Je dis que ça devrait être pris en charge par la commune et que vous devriez communiquer là-dessus et dire : voilà ce que coûtent les dégradations des voyous.

M. LE MAIRE : Mais Monsieur ROSSELOT je suis aussi fâché que vous parce que même moi je suis assez régulièrement tagué et vous pouvez me voir le dimanche matin, je suis en short avec un rouleau et je détague mon mur... On ne va pas revenir sur ce rapport, on en a déjà parlé tout à l'heure.

M. Jean ROSSELOT : On est d'accord mais je voulais le dire.

M. LE MAIRE : Je ne le supporte pas plus que vous, je pense que c'est absolument anormal que l'on aille tagguer des propriétés. Nous avons un contrat qui a été mis en place qu'on a un peu modifié qui est très favorable aux personnes. Ensuite vous savez qu'on ne peut pas d'office aller détaguer sur un mur qui ne nous appartient pas pour des raisons de propriété du mur et éventuellement de détérioration. Mais je suis d'accord avec vous, il y a au moins un point sur lequel il faut que vous soyez sûrs, c'est que je suis intransigeant avec tout cela et qu'on attende aucune faiblesse de ma part par rapport à ça. Je suis très «vallsien» en fait dans ma démarche, vous voyez, «vallsien» comme VALLS.

Mme Nicole WEINMAN : Simple petite précision quand même quant à «il faut payer» ou «il ne faut pas faire payer». Quand on me dit que dans des villes comme Dijon ou ailleurs, on me cite d'autres villes en disant : «regardez, là-bas les villes détaguent gratuitement», eh bien je vous dis «faux» parce que tôt ou tard, d'une façon ou d'une autre ce travail fait sur des façades, dans les mêmes conditions que nous d'ailleurs, Monsieur le Maire le rappelait, avec l'autorisation des propriétaires légitimes de ces façades, ce travail est payé par l'ensemble de la collectivité, donc par l'ensemble des habitants. Nous, nous avons mis en place un système qui permet en tout cas généralement aux gens de ne pas payer, puisque comme vous le savez, on intervient une fois gratuitement donc heureusement la plupart du temps on n'a pas à réintervenir, mais en tout cas ce ne sont pas tous les Bisontins, y compris ceux qui ne sont pas touchés par ce problème, qui payent et en matière d'équité je trouve que c'est plus équitable de procéder comme on le fait.

M. LE MAIRE : C'est tout à fait juste.

M. Lazhar HAKKAR : Je voudrais quand même saluer le travail de Mme Fatia Amrad et de M. Hubert Bonin, respectivement directeur et président de l'AAVI qui oeuvrent dans ce domaine depuis des décennies. Ils accompagnent et sont vraiment à l'écoute en particulier des personnes les plus vulnérables, je pense en particulier aux personnes âgées, donc je me réjouis, ce sont de vrais militants et ils méritent vraiment le soutien de la collectivité.

M. LE MAIRE : Des vrais militants, tu as tout à fait raison de le souligner. C'est tout à fait juste. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Tout le monde est d'accord».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.